



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

Règles fédérales

Déplacement d'activité parachutiste à l'étranger (hors territoire national)

Une école de parachutisme agréée par la FFP souhaitant déplacer ses activités à l'étranger déclare son projet à la FFP, au minimum un mois avant la date de début prévue des activités en indiquant :

date de début et de fin des activités projetées

lieu (situation géographique)

les moyens d'évacuation sanitaire

la liste des moyens déplacés (humains et matériels)

et en joignant :

- les autorisations des autorités concernées
- l'accord de la fédération ou du NAC du pays d'accueil
- éventuellement, le contrat de location de l'avion

La FFP transmet l'ensemble du dossier à l'assureur. Dès réception de l'avis de l'assureur, elle informe l'école de parachutisme.